

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse  
**Herausgeber:** Technique agricole Suisse  
**Band:** 35 (1973)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Information sur l'ASETA

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

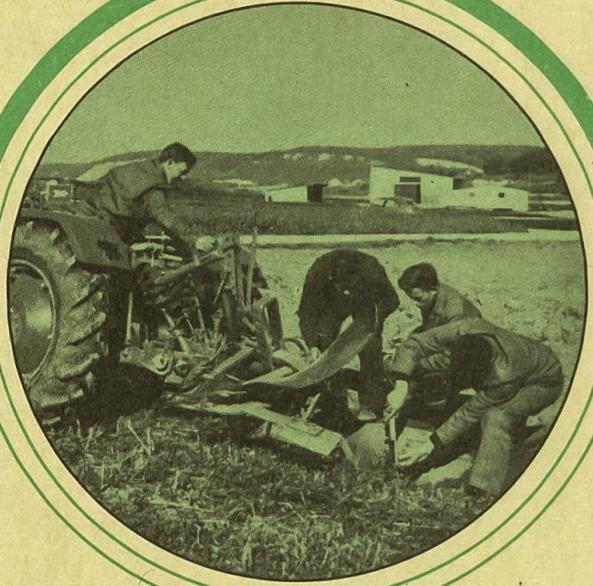
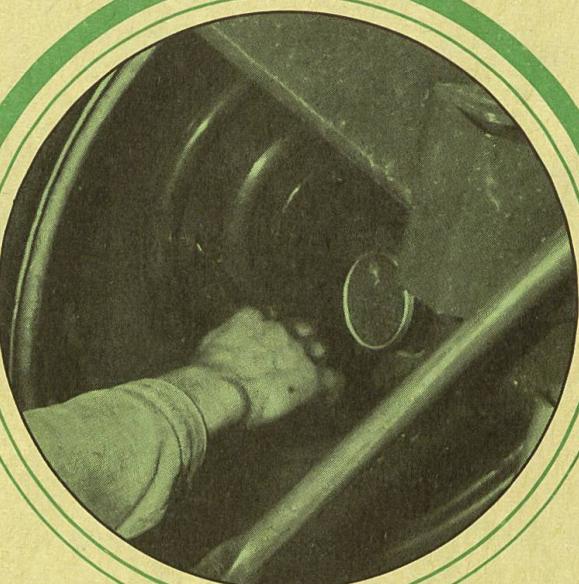
**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# Informations sur l'ASETA

Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture  
(anciennement: Association suisse de propriétaires de tracteurs)



## **La mécanisation et la motorisation de l'agriculture**

se sont énormément développées au cours des 10 dernières années et cette évolution se poursuit.

Si la mécanisation et la motorisation des divers travaux offre d'importants avantages aux agriculteurs, elle leur pose aussi des problèmes de tous genres.

Trouver la solution de ces problèmes complexes représente l'un des buts essentiels de l'ASETA. La présente brochure a pour objet de vous faire connaître qui nous sommes, ce que nous faisons, et aussi les raisons pour lesquelles vous devriez devenir membre de l'ASETA.

## **Qui sommes-nous?**

L'ASETA est une association au sens des articles 60 à 79 du Code civil.

L'Association suisse de propriétaires de tracteurs, fondée en 1924, est devenue en 1970 l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA).

L'ASETA comprend 22 Sections cantonales ou régionales. Son domaine d'activité s'étend sur l'ensemble des territoires de la Suisse et de la Principauté de Liechtenstein.

Notre organisation compte actuellement plus de 38'000 membres provenant des différentes régions linguistiques.

### **Son adresse est la suivante:**

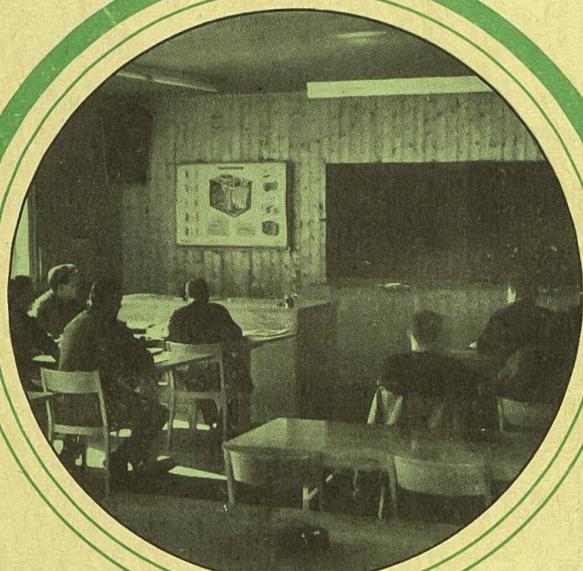
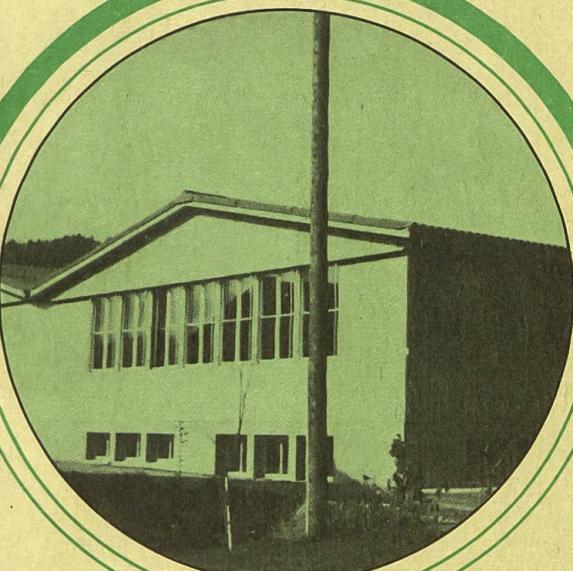
Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA)

Secrétariat central

Case postale 210

5200 Brougg AG

Téléphone (056) 41 20 22



## Que faisons-nous?

Nous assurons la formation professionnelle complémentaire de nos membres. A cet effet, nous avons créé et équipé deux Centres de cours techniques en 1963 et 1965.

Le Service technique et le Secrétariat central conseillent et renseignent les sociétaires sur toutes les questions qui concernent les divers secteurs de la technique agricole. L'Association centrale et ses Sections défendent les intérêts de leurs membres.

Les Centres de formation professionnelle complémentaire, les Commissions techniques et les Sections font de la propagande en faveur de l'utilisation économique ainsi que de la sécurité d'emploi des véhicules automobiles, des remorques et des machines tant dans l'agriculture que dans l'industrie forestière et la circulation routière.

Le périodique de notre association tient les praticiens au courant des innovations techniques et des méthodes de travail modernes.

Nous collaborons étroitement avec les institutions et les services administratifs de la Confédération. D'autre part, nous restons en contact permanent avec de nombreuses organisations professionnelles suisses. De leur côté, les comités des Sections collaborent avec les autorités et organisations cantonales.

## Exemple des possibilités de formation complémentaire

Des moniteurs qualifiés donnent chaque hiver des cours techniques à nos Centres de Riniken près Brugg et de Grange-Verney sur Moudon. Ces cours concernent notamment les matières suivantes:

- Le travail des métaux et des plastiques
- Les travaux d'atelier
- La soudure électrique et la soudure autogène
- L'emploi et la réparation des machines agricoles
- L'emploi et la réparation des véhicules automobiles agricoles
- L'équipement électrique des véhicules automobiles agricoles
- Les dispositifs de sécurité des véhicules automobiles agricoles
- L'emploi et l'entretien des moissonneuses-batteuses
- Les ramasseuses-presses à haute densité
- Les pulvérisateurs mécaniques et pneumatiques
- Le déparasitage et l'entretien des tronçonneuses
- Le séchage complémentaire du foin en grange
- Les machines horticoles

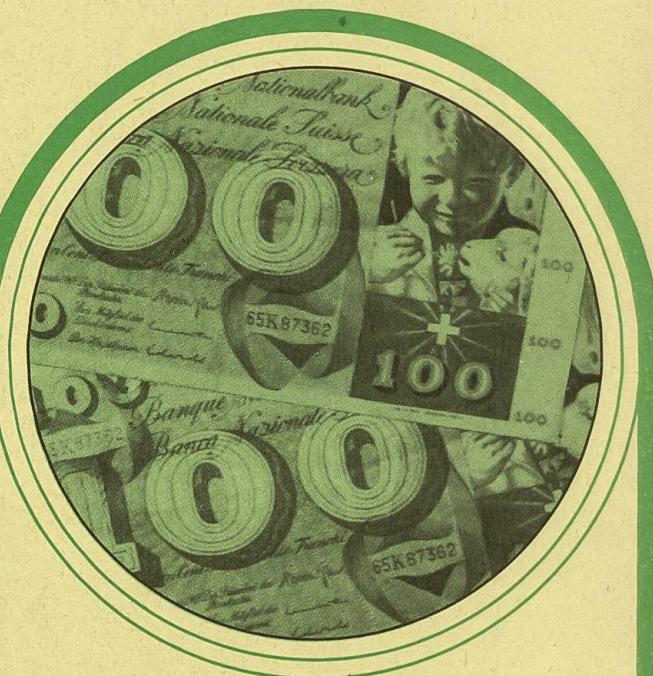


## Exemple de l'information des membres

En 1939 est publié le premier numéro de l'organe de notre association. Depuis 1971, ce périodique porte le titre de «Technique Agricole». Il paraît chaque année en 15 numéros. Dans notre organe, les lecteurs sont informés de manière impartiale sur les plus récents progrès et matériels réalisés dans le domaine de la technique agricole. En outre, cette revue renseigne les praticiens sur les démonstrations et expositions de matériels agricoles, les prescriptions de la circulation routière, etc.

Notre organe sert à compléter et développer les connaissances de tout agriculteur partisan du progrès.

**Le périodique est envoyé gratuitement aux membres de l'ASETA. Les non-membres peuvent s'y abonner à l'année pour la modique somme de frs 16.—.**



## Vous aussi, vous profiterez des efforts de l'ASETA

De même que les membres, les non-membres, du moins pour certaines choses, bénéficient presque quotidiennement des activités déployées par notre association... ce qui leur permet d'économiser des centaines de francs.

Citons les quelques avantages suivants:

- Contrôles et expertises, concernant des réparations nécessaires pendant la période de garantie, effectués à des tarifs fortement réduits.
- Vérification de devis estimatifs et de factures relatifs à des réparations.
- Analyses de carburants et d'huiles de graissage effectuées par le LFEM, aux frais de l'ASETA, pour contrôler la qualité de ces produits.
- Remboursement partiel de taxes douanières payées sur des carburants à usages agricoles.
- Traitement spécial obtenu pour l'utilisation des véhicules automobiles agricoles avec leurs remorques sur la voie publique, de même que pour leur équipement.

**En devenant membre de l'ASETA, plus exactement dit de la Section de votre région, vous contribuerez à rendre notre association encore plus forte et plus influente.**

de  
1924  
à  
1973

## Regard en arrière

1924

Il faut payer la même taxe de circulation pour un tracteur agricole que pour une automobile. Dans le canton de Berne, par exemple, cette taxe se monte à frs 500.— (!). Les détenteurs de tracteurs agricoles commencent à s'organiser.

1930

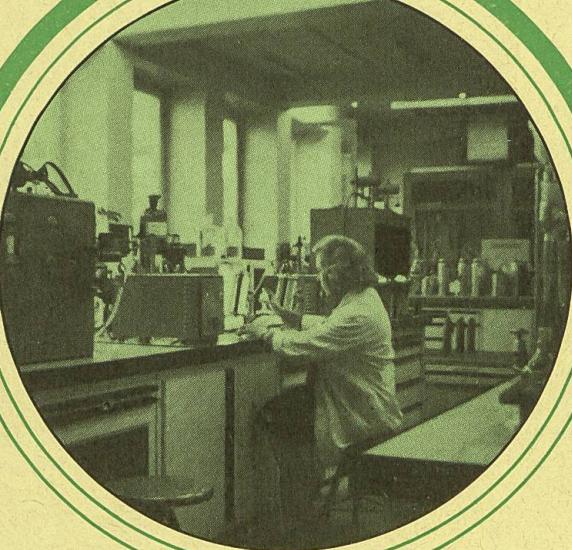
De longues et difficiles tractations sont nécessaires pour obtenir que le tracteur agricole jouisse d'une position spéciale dans la (première) loi fédérale sur la circulation des véhicules automobiles (LA).

1932

Début des efforts faits par l'ancienne Association suisse de propriétaires de tracteurs en vue d'obtenir un tarif douanier de faveur pour les carburants utilisés dans l'agriculture. Un succès réjouissant est remporté en ce qui concerne le carburant Diesel, le pétrole et le white-spirit. (Economie de Fr. 15.— à Fr. 17.50 par 100 kg de carburant).

1947

Un arrêté du Conseil fédéral supprime à partir du 1er mars tous les rabais de faveur accordés sur les taxes douanières qui frappent les carburants susmentionnés. A la suite de nos protestations, soutenues par celles de l'Union suisse des Paysans, cet arrêté est abrogé quelques semaines après.



1952

Comme ce sera également le cas plus tard (1958), nous parvenons à empêcher que les droits de douane à acquitter sur les tracteurs et autres machines agricoles soient les mêmes que ceux qui frappent les voitures automobiles.

1957

Les intérêts des agriculteurs sont sauvagardés lors des discussions relatives à la nouvelle loi fédérale sur la circulation routière (LCR).

1960

Les intérêts des propriétaires de véhicules automobiles agricoles sont également sauvagardés lors de la mise au net des dispositions d'exécution qui concernent la perception d'une taxe douanière supplémentaire sur les carburants en vue de financer la construction des routes nationales. Les carburants employés à des fins agricoles sont exonérés de cette surtaxe par remboursement ultérieur.

1967

L'essence servant à des usages agricoles est mise finalement sur le même pied que le carburant Diesel quant au remboursement partiel des taxes douanières.

1971

Les cours techniques donnés à nos Centres de formation professionnelle complémentaire 1 et 2 sont officiellement reconnus par la Division fédérale de l'agriculture.



### **Vous n'êtes pas encore membre de l'ASETA**

(de l'une de ses Sections, plus exactement dit)

Etant donné les avantages énumérés plus haut et également bien d'autres que vous retireriez en faisant partie de l'ASETA, voulez-vous rester encore longtemps à l'écart?

**Nous ne le pensons pas!**  
Remplissez donc la déclaration d'adhésion ci-après et glissez-la dans la boîte aux lettres la plus proche! Nous vous en remercions!

#### **La cotisation annuelle**

Les Sections perçoivent une cotisation annuelle qui s'élève au maximum à Fr. 20.—. Dans ce montant sont compris la contribution à verser à l'ASETA par les Sections et le prix de l'abonnement annuel à notre périodique «Technique Agricole».



### **Si vous êtes déjà membre de l'ASETA:**

**Nous vous remercions de votre compréhension et de votre fidélité.** Dans ce cas, veuillez remettre la présente brochure «Informations sur l'ASETA» à un voisin qui ne fait pas encore partie de notre association. Nous vous prions aussi de nous communiquer l'adresse d'autres collègues non-membres pour que nous puissions leur envoyer cette brochure. Un grand merci d'avance!

## Adressen / Adresses

### Zentralverband / Association centrale

Präsident / Président: H. Bächler, Ochsengut, 3280 Murten 037 / 71 25 61  
Direktor / Directeur: R. Piller, Pestalozzistrasse 5, 5200 Brugg 056 / 41 31 71  
Sekretariat / Secrétariat: Altenburgerstrasse 25, 5200 Brugg 056 / 41 20 22

### Präsidenten und Geschäftsführer der Sektionen

#### Présidents et gérants des sections

AG	H. Marti-Schürch, 5504 Othmarsingen J. Ineichen, Dammweg 21, 5610 Wohlen	064 / 56 11 43 057 / 6 30 37
BL + BS	K. Schäfer-Peter, Unt. Wanne, 4410 Liestal M. Haldemann, Fraumattstrasse 37, 4410 Liestal	061 / 91 94 28 061 / 91 00 55
BE	P. Horst-Känzig, 3292 Busswil b. Büren R. Mumenthaler, Mühlematte, 3752 Wimmis	032 / 84 24 61 033 / 57 11 16
FR	J. Villoz, Villarvassaux, 1631 Vuippens J. Magnin, FSA, 10, route des Arsenaux, 1700 Fribourg	029 / 5 15 37 037 / 22 63 53
GE	G. Pottu, 1249 Malval-Dardagny J. Rivollet, agric., 1249 Choulex	022 / 54 12 03 022 / 50 17 66
GR	N. Issler, Plantahof, 7302 Landquart F. Salis, Plantahof, 7302 Landquart	081 / 51 34 51 081 / 51 34 51
JB	J. Grélat, Planchettes, 46, 2900 Porrentruy F. Lachat, cons. agric., 2822 Courroux	066 / 6 19 60 066 / 22 32 62
FL	L. Gerner, 9492 Eschen 16 / FL	075 / 3 17 71
LU	H. Leibundgut, Neuscheuerhof, 4915 St. Urban A. Ineichen, Graben, 6017 Sigigen	063 / 9 72 33 041 / 97 13 37



### Déclaration d'adhésion

Je, soussigné, déclare vouloir devenir membre de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA), c'est-à-dire de la Section de ma région.

Je suis propriétaire (utilisateur) des véhicules automobiles agricoles suivants:

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Moissonneuse-batteuse | <input type="checkbox"/> Tracteur à 2 roues |
| <input type="checkbox"/> Tracteur à 4 roues    | <input type="checkbox"/> Motofaucheuse      |
| <input type="checkbox"/> Char automoteur       | <input type="checkbox"/> .....              |

Date:

Signature:

Adresse exacte:

(en majuscules d'imprimerie)

A envoyer à: ASETA, Case postale 210, 5200 Brugg.

NE	F. Oberli, rue Numa-Droz 115, 2300 La Chaux-de-Fonds H. Rossier, rue Esserts 6, 2053 Cernier	039 / 22 29 52 038 / 53 26 65
NW	P. Bucher, Stigli, 6374 Buochs J. Lussi, Krummenacher, Oberdorf, 6370 Stans	041 / 64 12 92 041 / 61 35 69
OW	F. Britschgi, Hofmatt, 6055 Alpnach-Dorf F. von Atzigen, Neugrund, 6055 Alpnach-Dorf	041 / 96 11 65 041 / 96 14 04
SO	R. Sury, Landw. Schule Wallierhof, 4533 Riedholz P. Geiser, Gutsbetrieb Rüfenacht, 2540 Grenchen	065 / 2 15 28 065 / 8 53 49
SH	R. Stamm, z. Wanngasse 278, 8240 Thayngen K. Hatt-Meier, Rietstrasse 179, 8200 Schaffhausen	053 / 6 71 56 053 / 5 10 71
SG	G. Ammann, Niederdorf, 9202 Gossau A. Frauenknecht, 9523 Züberwangen	071 / 85 17 40 073 / 28 11 16
TG	A. Isler, 8561 Hugelshofen A. Bolli, 9556 Zezikon	072 / 9 96 33 073 / 45 12 30
SZ	A. Föhn, Hagni, 6430 Schwyz X. Föhn, Grossstein, 6438 Ibach	043 / 21 51 54 043 / 21 11 26
TI	W. Schnyder, Tenuta Bally, 6932 Breganzona G. Olgiati, 6593 Cadenazzo	091 / 2 32 46 092 / 62 14 74
VS	M. Constantin, pépiniériste, 1950 Sion F. Widmer, ing. agr. Ecole d'agriculture, 1950 Châteauneuf – Sion	027 / 2 53 54 027 / 2 18 16
VD	E. Guidoux, agric., 1411 Cronay J. Bonjour, Chambre vaudoise d'agriculture, av. des Jordils 1, 1000 Lausanne	024 / 5 21 69 021 / 27 74 51
ZG	Th. Bitzi-Hausheer, Ochsenlohn, 6331 Unterhünenberg J. Bircher, Rumentikon, 6331 Hagendorf	042 / 36 12 78 042 / 36 33 96
ZH	J. Oehninger, zum Neuhof, 8450 Adlikon H. Wegmann, Bisikon, 8307 Effretikon	052 / 41 11 70 052 / 32 11 40